FRC 9. 11690

ESSAI ANALYTIQUE

Case FRC 17843

SUR CETTE QUESTION;

Quelle eſt l'Inſtruction néceſſaire au Citoyen Français ?

Par le Citoyen DUHAMEL, Inſtituteur Adjoint des Sourds-Muets de l'Ecole de Paris.

Quand un Peuple ignorant veut être libre, il faut, ou des lumieres pour éclairer sa volonté, ou la force pour le contenir dans ses mouvements aveugles.

A PARIS,

De l'Imprimerie de l'Inſtitution Nationale des Sourds-Muets.

Se trouve, chez les Marchands de Nouveautés, et chez l'Auteur, à l'Institution Nationale des Sourds-Muets.

1793.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVIS,

Qui ne ſera peut-être pas inutile.

J'AI pensé, long-temps avant la révolution, que toutes les questions de morale et de politique, sont susceptibles d'une solution aussi évidente que toutes les démonstrations de Géométrie, et qu'il y a un art de les résoudre, aussi certain que toutes les méthodes de calcul. Convaincu de cette vérité, par les bonnes et mauvaises discussions de trois Assemblées Nationales, j'ai voulu essayer mes forces; j'ai appliqué l'analyse à cette question : *quelle est l'instruction nécessaire au Citoyen Français*; et l'analyse m'a donné une solution qui me paroît porter un caractere d'évidence, tel qu'il ne laisse aucun doute à ceux même qui auroient déja une opinion contraire. Je peux me tromper, quoique je ne croie pas plus énoncer une opinion particuliere, que celui qui a résolu un problême de Géométrie; mais au moins, j'aurai dit des vérités utiles, et peut-être ferai-je soupçonner qu'on peut résoudre, avec certitude, les grandes

questions, qui doivent être discutées dans la Convention Nationale.

Puisse, mes chers Concitoyens, cet art si nécessaire, vous mettre bientôt à l'abri des erreurs d'une Assemblée constituante, et de l'incapacité d'une Assemblée législative ! Car, c'est aux erreurs de la premiere, et à l'incapacité de la seconde, que nous devons presque tous les maux qui nous affligent. Sachez donc enfin, Législateurs, que faire des discours bien éloquens, n'est pas discuter. Vous agitez les questions, mais vous ne les discutez point; vous entraînez la majorité de ceux qui vous écoutent; et vous oubliez de former l'opinion publique, par des discussions approfondies. Jacob Dupont et Ducos, qui dernierement ont parlé sur l'*Instruction publique*, ont dit avec beaucoup d'esprit et déloquence quelques vérités vagues et générales; mais sur quoi ont-ils fixé l'opinion? Quelles vues bien déterminées vous ont-ils présentées?

LÉGISLATEURS,

On a beaucoup écrit sur l'Instruction Publique ; vous avez vu les rapports de trois Comités, dans les Assemblées, Constituante, Législative & Conventionnelle ; des milliers de Citoyens ont fait des *Plans d'Education*, & la multitude de ces écrits n'a encore jetté aucune lumiere sur cette matiere importante. La plupart des Auteurs, dupes de leur propre instruction & du penchant qui nous porte à desirer que les autres adoptent nos idées habituelles & nos opinions, ont cru que ce qu'ils savoient le mieux, étoit ce que tous doivent savoir. Quelques-uns, amateurs inconsidérés des Sciences & des Arts, méconnoissant le but qu'on doit se proposer en les cultivant, ignorant par quelles Institutions, par quels moyens elles peuvent être perfec-

tionnées, & contribuer à la prospérité publique, ont proposé différens degrés d'instruction & une multitude d'Institutions, qui mettroient une grande inégalité politique entre les Citoyens, qui ne seroient propres qu'à faire de faux savans, & à laisser les Sciences & les Arts dans l'état de stagnation où le Philosophe qui étudie l'histoire de l'esprit humain, les voit croupir depuis vingt ans. Un très-petit nombre de ces faiseurs de plans, ont vu, d'une maniere, vague & confuse, l'influence que doivent avoir sur l'instruction d'un Peuple, les bases de sa Constitution ; mais aucun n'a senti que l'Instruction Publique est & doit être une conséquence immédiate & nécessaire des conditions premieres & fondamentales du Pacte Social, qui sont parmi nous, la *Liberté* & l'*Égalité*. Aucun n'a vu que tout se réduit à donner la solution de cette question :

Quelle est l'Instruction nécessaire au Citoyen Français ?

Pour mettre la solution de cette question, hors du vague & de l'arbitraire des opinions où reste celle de presque toutes les questions

qu'on agite dans les Assemblées publiques ; assurons nous de la valeur de chaque terme ; car une question n'est difficile à résoudre & n'est mal résolue, que parce que les mots qui servent à l'énoncer, ne présentent que des idées vagues, confuses ou fausses.

Analyse de la Question.

L'instruction, dans un individu, n'est autre chose, que la somme des connoissances propres à le diriger vers un but quelconque. Il ne s'agit donc que de trouver quelle est la somme des connoissances nécessaires au Citoyen Français, pour le diriger vers le but qu'il doit se proposer.

Mais qu'est-ce qu'un *Citoyen* ? Ce mot présente une idée composée, qui renferme, & celle d'homme, & celle de membre d'un corps politique. L'Assemblée Constituante a toujours uni et confondu ces deux idées, & elle est tombée dans une erreur, dont les suites & les effets ont causé des maux incalculables.

Un homme est un individu de l'espece humaine, dont l'intérêt est isolé & entierement séparé de l'intérêt de ses semblables. En lui-

même ſont renfermés toute ſa force & tous ſes moyens. Le membre du corps politique eſt une partie utile de ce même corps ; ſon intérêt eſt lié à l'intérêt de ſes Co-aſſociés ; toute ſon exiſtence, toute ſa force & tous ſes moyens dépendent de la force & du ſalut du tout moral, dont il fait partie. Le premier eſt en rapport avec tous les êtres qui l'environnent, & pour faire ſon bonheur qui est le but auquel tendent toutes ſes actions, il doit chercher à connoître et ſa propre nature et celle de ces objets, afin d'en jouir d'une manière propre à lui rendre l'exiſtence agréable. Le ſecond eſt en rapport avec la ſociété, & pour concourir à la félicité publique, il doit étudier ſes propres facultés, la nature et les moyens du corps politique, afin d'employer, celles-là, de maniere à diriger ceux-ci, vers le but de la ſociété. Pour être juſte & vertueux, l'un doit toujours ſuivre le droit naturel ; être bienveillant, ſerviable, généreux envers tous les autres hommes, ſans diſtinction de pays ou de nation. Pour mériter ces deux qualifications, l'autre doit ſe conformer aux Loix de ſon pays, qui ſont l'expreſſion de la volonté générale, & ſacrifier ſon intérêt individuel à l'intérêt public.

Les mœurs ou les habitudes de l'homme ſont corrompues, lorſquelles le portent à abuſer de ſes propres facultés & des objets qui doivent faire ſon bonheur; celles du membre du corps politique ſont telles, lorſqu'elles tendent à l'iſoler du grand Tout dont il fait partie; lorſqu'il abandonne l'intérêt général pour ne ſe livrer qu'a ſon intérêt particulier, & qu'il ne recherche les places publiques, que pour ſatisfaire ſon ambition.

L'homme qui ne cherche que ſon bonheur individuel, & le membre du corps politique, qui ne tend qu'au but que ſe propoſe la ſociété, ſont, comme on vient de le voir, deux êtres diſtincts, qui ont chacun un but différent; & l'analyſe qui vient de nous les faire diſtinguer, nous conduit néceſſairement à deux queſtions différentes.

La premiere : *Quelle eſt la ſomme de connoiſſances, néceſſaire à l'homme Français pour faire ſon bonheur individuel?*

La ſeconde : *Quelle eſt la ſomme de connoiſſances, néceſſaire au membre de la République Françaiſe, pour arriver au but que celle-ci ſe propoſe?*

La premiere de ces deux queſtions ne doit

point être réſolue par le corps politique ; l'individu ſeul eſt intéreſſé à en chercher la ſolution ; c'eſt à l'individu ſeul à la réſoudre. D'ailleurs, l'inſtruction des hommes devant varier comme le tempérament, le caractere, le goût & les moyens des individus, la ſociété la réſoudroit fort mal pour eux. Mais l'Economie-politique qui doit porter l'homme à ſon plus haut degré de valeur, dans tous les états, s'en propoſe une autre, de la ſolution de laquelle dépendent la puiſſance Nationale & la proſpérité publique. *Quelles ſont les Inſtitutions & les moyens les plus propres à perfectionner les Sciences & les Arts, dans tous les hommes qui ſont membres de la République Françaiſe ?*

Cette queſtion, Citoyens, je me réſerve de la réſoudre, ſous peu de temps, ſi ce travail que je vous offre eſt de quelqu'utilité ; & j'oſe eſpérer qu'au moyen de l'analyſe, j'atteindrai le degré d'évidence que vous avez droit d'exiger.

Je paſſe à la ſeconde queſtion ; elle eſt du reſſort du droit politique, & par conſéquent indépendante de cette derniere. C'eſt elle ſeule qui doit nous occuper en ce moment. Pour la réſoudre, il ne nous reſte plus qu'à fixer

l'idée qu'on doit attacher au terme de *membre de la République Françaiſe.*

Le caractere des Membres d'un Corps politique varie & doit varier comme le caractere & la Conſtitution du corps entier; & le beſoin qu'ils ont de l'inſtruction varie comme leur caractere. Or, les baſes de la Conſtitution de la République Françaiſe qui font le caractere de ce Corps politique, étant la LIBERTÉ & l'EGALITÉ, on doit regarder les Citoyens Français comme des Membres libres & égaux d'un Corps politique, &, d'après ce caractere, déterminer la ſomme & les genres de connoiſſances qui leur ſont néceſſaires. Mais qu'eſt-ce que la *Liberté*, qu'eſt-ce que l'*Egalité* dans un Citoyen ?

La *Liberté*, dans l'homme, n'eſt autre choſe que le pouvoir de faire ſa volonté; c'eſt-à-dire, d'employer & de diriger ſes facultés de la maniere qu'il croit la plus propre à faire ſon bonheur. Ainſi, abſtraction faite de l'homme, le Membre du Corps politique eſt libre, quand la Loi eſt ſa volonté, & la Loi eſt ſa volonté, quand il l'a faite ou qu'il l'a ſanctionnée, en partageant l'opinion de ceux qui l'on faite. Telle eſt l'idée que nous devons attacher à la *Liberté politique*, la ſeule qui doive influer ſur l'inſtruction des Citoyens.

La Société qui n'a pour mobile & pour mesure que l'intérêt général, ne peut voir, dans ses Membres, que le nombre & la grandeur des services qu'ils lui rendent. Elle ne voit donc *l'Egalité* entre tous ses Membres, que quand ils peuvent tous, & de droit & de fait, remplir toutes leurs fonctions de Citoyen, & toutes les fonctions publiques déterminées par la division des pouvoirs. Telle est l'idée que nous devons nous faire de l'*Egalité politique*, la seule que nous puissions envisager directement dans l'instruction des Membres de la Société.

Ces deux idées différentes de *Liberté* & d'*Egalité*, qui caractérisent le Membre de la République Française nous donnent deux questions distinctes.

1°. Quelle est la somme de connoissances, nécessaire aux Membres d'une Société politique, où tous doivent, ou faire la loi, ou la sanctionner, en partageant l'opinion de ceux qui l'ont faite ?

2°. Quelle est la somme de connoissances, nécessaire aux membres d'une Société politique; où tous doivent remplir & leurs fonctions individuelles de Citoyens, & toutes les fonctions

publiques déterminées par la diviſion des pouvoirs?

Je réponds à la premiere, que la loi n'étant qu'un acte de la volonté générale, & celle-ci n'étant compoſée que des volontés particulieres de tous les Citoyens, ou au moins de la majorité ; ce qui doit régler & diriger la volonté de la majorité, doit auſſi régler & diriger les volontés particulieres qui la compoſent ; que la majorité ou la volonté générale, devant prononcer ſur les droits naturels ſur les propriétés individuelles, & acquiſes comme hommes, de tous les Citoyens, ſur leurs droits politiques, ſur les reſſources & les richeſſes nationales qui les intéreſſent tous, elle doit néceſſairement être dirigée & réglée par l'enſemble des vérités qui découlent de la nature de l'homme, de la ſociété & des reſſources nationales ; car il ſeroit abſurde de dire que les Loix ne doivent être que des actes arbitraires de la volonté générale. Ces vérités ſont compriſes ſous les titres de *Droit naturel*, *Droit politique* & *Economie politique*. La volonté générale doit être exprimée d'une maniere claire, préciſe & intelligible à tous ceux qui doivent la ſuivre ou la faire ſuivre ;

car la ſociété ne pourroit, ſans injuſtice, punir ceux à qui elle n'auroit pas dit ce qu'elle devoit dire, ceux qu'elle-même auroit induits en erreur. Il eſt donc évident que les connoiſſances rigoureuſement néceſſaires à tous ceux qui doivent ou faire la loi, ou la ſanctionner, en partageant l'opinion de ceux qui l'ont faite, ſont LA LANGUE NATIONALE, le DROIT NATUREL, le DROIT POLITIQUE & L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Je paſſe à la ſeconde queſtion, & je dis que, comme votans dans les Aſſemblées publiques, tous doivent énoncer clairement leur opinion, & dire préciſément ce qu'il penſent, entendre ceux qui ennoncent la leur, diſtinguer l'erreur de la vérité, & enfin ceſſer d'être gouvernés par des mots; que comme fonctionnaires puplics, ils doivent non-ſeulement avoir étudié les Loix, mais en connoître l'eſprit; & que pour en connoître l'eſprit ils doivent avoir remonté aux principes de toutes les Loix; que dans toutes les fonctions publiques, ils doivent communiquer avec toutes les Aſſemblées & toutes les autorités conſtituées, & leur parler le langage de la Loi, avec la force, la clarté, la préciſion, & l'énergie qui la caractériſent; que comme Electeurs ils doivent avoir

au moins, les mêmes connoiſſances que doivent poſſéder ceux qu'ils éliſent; il faut qu'ils connoiſſent toutes les fonctions particulieres de la place qu'ils aſſignent à leur Concitoyen, qu'ils ſachent quel eſt le degré de mérite & d'inſtruction de celui-ci, afin de comparer le fonctionnaire avec les fonctions dont il doit s'acquitter. N'eſt-il pas évident, Légiſlateurs, que ſous tous ces rapports, tous les Membres de la Société doivent ſavoir la LANGUE NATIONALE, LE DROIT NATUREL, LE DROIT POLITIQUE, ET L'ECONOMIE POLITIQUE; & que cette ſomme de connoiſſances eſt d'une néceſſité abſolue pour établir & conſerver la *Liberté* & l'*Egalité*.

Développemens de la Solution.

Par *la langue Nationale*, je n'entends pas ce vain méchaniſme grammatical, ce jargon barbare des écoles, qui conſiſte à diſtinguer huit à neuf eſpeces de mots, les formes matérielles qu'ils peuvent recevoir, & à donner quelques regles de ſyntaxe, pour faire des phraſes. Ce vain méchaniſme eſt au moins auſſi nuiſible qu'utile. Je veux parler de la ſignification des mots, que donne l'analyſe

des idées & les regles de l'analogie, dans la formation & la dérivation des mots d'une même famille. Cette partie de la connoiſſance de la langue ſert plus à développer l'eſprit, contribue plus à lui donner de la juſteſſe, que tous les livres que l'on met entre les mains des jeunes gens. Je veux indiquer l'analyſe du diſcours qui fait voir le développement & la liaiſon des idées, & ſert plus à former le raiſonnement, que toutes les logiques, dont on nous a ennuyés, pour apprendre à diſputer, plutôt qu'à diſcuter. Je comprends encore dans la connoiſſance de la langue nationale; toutes les expreſſions qui lui ſont particuliere, & dont les unes, adoptées en faveur de la clarté, de la correction, de l'euphonie, de la brieveté à laquelle nous entraine la rapidité de la penſée, font connoître l'eſprit humain, & dont les autres, formées par l'aſſociation des idées que font naître le climat, la forme du Gouvernement, la Religion, les Mœurs, réfléchiſſent à l'eſprit attentif & obſervateur les erreurs & les préjugés des ſiecles paſſés.

Sous le titre de *droit naturel*, je comprends toutes les vérités qui ſont des conſéquences néceſſaires de la nature de l'homme, & qui

doivent être la régle de ſa conduite envers lui-même & envers ſes ſemblables. Le droit naturel eſt comme la ligne droite qui conduit au bonheur par la juſtice & la vérité. C'eſt cette ſcience qu'on appelle *morale humaine*, parce qu'elle regle & forme les mœurs ou habitudes de l'homme, de maniere à faire ſon bonheur ici bas, ſur la terre ; par oppoſition à la *morale divine*, qui regle les mœurs de l'homme, de maniere à le conduire à la béatitude éternelle.

L'homme, en s'étudiant lui-même, connoîtra ſes propres facultés, ſes vrais beſoins ; en remontant à la ſource de ſes paſſions, il apprendra à les modérer ; il verra que ſes ſemblables, ayant, par la nature, les mêmes facultés, les mêmes beſoins, les mêmes paſſions, il en doit réſulter une égalité d'intérêts & de droits naturels ; & cette égalité, une fois reconnue, la juſtice naîtra néceſſairement dans ſon cœur, pour y régler ſes ſentimens & ſes deſirs. On dit toujours qu'il faut un frein à l'homme ; & cela eſt vrai, quand l'ignorance le laiſſe dans la claſſe des animaux qu'il faut enfreiner. Mais faites-lui connoître la ſource de ſes erreurs, et par conſéquent de ſon malheur ; donnez-lui des idées

juſtes ; dites-lui quels ſont ſes vrais beſoins, éclairez-le ſur ſes véritables intérêts, & une ſeule leçon ſur cette matiere, fera plus d'effet, aura plus de ſuccès que cent mille ſermons qui, en nous annonçant la volonté d'un Etre Suprême, la font regarder comme une volonté arbitraire & tyrannique (1).

Par le *Droit politique*, j'entends l'enſemble des vérités qui découlent néceſſairement & évidemment de la nature de la ſociété, & qui doivent régler ſa conduite envers elle-même, envers les autres ſociétés, & la conduite des hommes envers celle dont ils ſont membres. Cette ſcience

---

(1) Il y a peu de Sermons qui ne faſſent dire : *le vice fait le bonheur dans ce monde, mais Dieu me le défend.* De-là un conflit de volontés entre Dieu et le Diable, c'eſt-à-dire, entre la nature qui veut le bonheur dans ce monde, et l'Être Suprême, qui veut qu'on réſerve la jouiſſance pour une autre vie. La nature parle, nous entraîne ; Dieu eſt ſi loin, qu'on ne l'entend pas, et vous ſavez, ami lecteur, lequel des deux eſt le plus fort. Alors, l'homme *ſans frein*, induit en erreur ſur ſes véritables intérêts, cherche un faux bonheur dans le vice, jouit mal, et dit enſuite : *on ne peut être heureux dans ce monde.*

qui doit faire le bonheur des Nations, & qui n'eſt encore qu'en parties éparſes dans les livres de quelques philoſophes ; je l'appellerai *Morale Publique*, parce qu'en effet, elle forme les mœurs des Peuples, de maniere à les rendre heureux. Appuyée ſur la nature de l'homme, elle recherchera quel a dû & quel doit être le motif de l'aſſociation ; quels ſont le but & les effets de la ſociété ; quels doivent être les caracteres du pacte ſocial ; quelle portion de ſes facultés & de ſes propriétés l'homme doit mettre en commun, lorſqu'il entre dans ce pacte ; quelle portion il doit ſe réſerver, pour faire ſon bonheur individuel ; qu'elle doit être la diviſion des pouvoirs. Ces queſtions bien analyſées, nous donneront pour ſolution, des Loix conſtitutionnelles d'une vérité auſſi évidente que celle des Loix du mouvement. Alors, les Loix conſtitutionnelles n'étant plus considérées comme des actes arbitraires de la volonté nationale, vous direz : Légiſlateurs de la République Françaiſe, une grande vérité aux Nations. C'eſt que LA NATURE DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ ETANT PAR TOUT LA MÊME, IL NE DOIT Y AVOIR POUR TOUTES, Q'UNE SEULE ET MÊME CONSTITUTION.

Des Loix conſtitutionnelles, on tirera, comme des conſéquences néceſſaires, toutes les vérités dont l'enſemble forme la morale publique, fait connoître à tous les Citoyens quels ſont leurs devoirs, & comme ſoumis aux Loix, ou comme faiſant ou exécutant les Loix; & leur montre les vertus publiques qui font le bonheur de la ſociété & du Citoyen, qui en donne le touchant & doux ſpectacle, à ſes Concitoyens reconnoiſſants.

L'économie politique n'eſt autre choſe qu'un ſage emploi & un développement bien ordonné, des moyens de proſpérité & de bonheur qu'une Nation a dans ſes mains. Ces moyens, ce ſont les hommes qui naiſſent dans ſon ſein, & les richeſſes qui ſont le produit du ſol qu'elle habite. Pour la conduire au plus haut degré de force & de proſpérité, ſes Loix économiques doivent tendre; 1°. à multiplier, à perfectionner les hommes, à les porter au plus haut degré de valeur; car les hommes s'aidant réciproquement, ſe prêtant à chaque inſtant de mutuels ſecours, plus ils ſont nombreux, plus ils ont de de valeur; plus ils ſe rendent heureux. 2°. A faire naître, à développer, à augmenter par les Arts & le Commerce, toutes les richeſſes Nationales, pour les faire circuler, & refluer également

lement ſur tous les individus; parce que la force & la félicité publique ne ſe compoſant que des forces & des félicités individuelles; & les individus qui ne reçoivent point de la Societé, la force & la vie, étant morts pour elle, celle-ci n'eſt réellement forte & proſpere que de ceux à qui elle donne la force & le bonheur. Mais pour connoître l'eſprit des Loix, ſur la population, ſur la liberté du commerce, ſur les contributions, il faut avoir étudié les beſoins généraux de l'Etat, & les beſoins locaux des différentes parties de l'Empire; il faut ſavoir quelles ſont les reſſources nationales, dans les productions de la terre, dans le numéraire, dans les contributions publiques, dans le commerce & les arts qui l'alimentent.

Pourvu de toutes ces conoiſſances, le flambeau de l'analyſe à la main, l'Economiſte portera la ſolution des queſtions qui lui ſeront ſoumiſes, au même degré d'évidence que toutes les vérités phyſico-mathématiques, & prouvera que ſi le plus grand nombre des hommes a toujours été malheureux, ç'a toujours été la faute de ceux qui les gouvernent, & non celle du ſol qu'ils habitent.

Telles, ſont Légiſlateurs, les connoiſſances que vous devez à tous les Membres de la Répu-

blique Françaiſe ; telle eſt l'inſtruction que je nommerai *Inſtruction politique* , inſtruction à laquelle vous ne pouvez retrancher aucune des parties que je viens de lui aſſigner , ſans manquer aux premieres conditions du pacte ſocial , ſans faire perdre à vos Concitoyens la *Liberté* & *l'Egalité* qui doivent faire leur bonheur.

Vous devez la connoiſſance de la langue Nationale , comme Légiſlateurs , comme Philoſophes , comme Amis de l'humanité. La langue eſt le premier moyen de communication entre les hommes , & ſi ce moyen eſt imparfait , jamais ils ne peuvent , ni s'accorder entr'eux , ni étendre la ſphère étroite de leurs connoiſſances ; ceux qui ſont chargés de diſcuter les intérêts publics , incapables d'attacher des idées claires & diſtinctes aux mots qu'ils emploient , incapables de bien définir , & par conſéquent , de bien diſcuter , ſe livrent au premier apperçu , & ſe bornent à la balancer des avantages & des inconvéniens , & les queſtions ſont laiſſées au vague des opinions , à l'arbitraire des eſprits faux , & à la diſpoſition des intérêts mal entendus. De-là les factions qui agitent & diviſent les grandes Aſſemblées , & leur font perdre la confiance dont elles ont beſoin pour faire le bien. Ceux qui ne remontent jamais à la ſource des cauſes & des effets ,

disent que c'est à l'intérêt, aux passions qu'il faut attribuer les factions ; mais ne faut-il pas avant tout, que l'intérêt soit égaré par un faux calcul? Ne faut-il pas qu'il s'en impose à lui-même, à la faveur d'un mot équivoque ou d'un sens détourné, & qu'il nourrisse ensuite ses passions d'idées fausses ? Ne faut-il pas que le fourbe se cache dans l'obscurité des mots, & qu'il abuse du don de la parole pour séduire ceux qu'il veut mettre dans son parti ? N'avez vous pas vu que dans tous les tems les hommes ont été gouvernés par des mots ? Ne voyez-vous pas aujourd'hui que la plupart des Citoyens sont, par l'ignorance de leur langue, de grands enfans, que le factieux mene à son gré? Si vous négligiez, comme votre Comité d'Instruction, ce premier moyen de distinguer l'erreur de la vérité, quelles armes mettriez-vous dans les mains de la grande majorité des Citoyens, contre l'imposture & le fanatisme dans tous les genres?

Toutes les passions nuisibles, toutes nos fausses démarches, ne viennent que d'un faux jugement, par lequel nous prenons le bien apparent pour un bien réel. Le crime, dit Ducos, n'est qu'un faux jugement. Or, nous ne jugeons mal, que parce que nous avons

des idées fauſſes ; & nous n'avons des idées fauſſes, que parce que nous ignorons la véritable ſignification des mots. En effet, toutes nos idées ſont dans les ſignes qui les repréſentent, comme les nombres dans les chiffres de l'Arithmétique ; & ſi nous n'attachons pas aux ſignes leur juſte valeur, nous calculons mal. Voulez-vous donc, Philoſophes & Amis de l'humanité, parfectionner l'eſpece humaine, perfectionnez la langue des individus ; donnez leur un eſprit juſte : les eſprits juſtes peuvent ſeuls faire leur bonheur & celui de leurs ſemblables.

Toutes ces vérités, l'étudeque j'ai faite de l'eſprit humain, une expérience de douze années dans l'art d'inſtruire, me mettent à portée de les mettre en évidence, s'il falloit encore le faire après Hobbes, Locke, Dalembert, Hume, Helvétius, Condillac, & Condorcet dont tous les écrits, marqués au coin de la juſteſſe, ſont des preuves directes ou indirectes de ce que j'avance.

Aux-mêmes titres, vous devez à tous les Citoyens, la connoiſſance du droit naturel ou de la morale humaine ; parce que tous les droits de l'homme en Société, ne ſont fondés que ſur le droit naturel ; parce que les Loix ci-

viles & pénales, qui ne ſont ou qui ne doivent-être que des Loix naturelles, ſanctionnées par la ſociété, ſont néceſſaires à tous les Juges & à tous les Citoyens qui doivent remplir les fonctions terribles de Jurés ; parce que vous devez à tous, de leur faire connoître les vertus ſociales qui font la paix & le bonheur de l'homme, dans ſa famille & dans les ſociétés qu'il fréquente.

Le corps politique ne doit point avoir d'opinion relativement à la Divinité, parce que la queſtion de ſavoir s'il en exiſte réellement une, eſt inſoluble; & qu'il ne peut jamais adopter une idée vague & incertaine, ſans attenter au droit ſacré de l'homme, que l'on appelle *Liberté de penſer* ; ou, ſi il n'y attentoit pas, ſans s'expoſer à voir s'écrouler dans une partie des Citoyens, toutes les Loix qu'il auroit établies ſur cette idée. Mais lorſqu'il n'a point de *Religion*, n'a-t-il point de morale? Ne doit-il pas avoir un amour ardent pour le mentien de l'Ordre, pour l'Union & la Fraternité entre les hommes ; un ſaint reſpect pour les droits & l'intérêts de tous : ne doit-il pas les communiquer ces ſentiments ſi beaux, ſi ſublimes, à tous les individus qui ſont ſes membres ? & s'il a une morale la laiſſera-t-il pré-

cher à ceux qui la font dépendre des opinions rélatives à la Divinité? La laiſſera-t-il établir ſur des baſes incertaines & ruineuſes ? La laiſſera-t-il confondre avec des morales erronnées, qui non-ſeulement diviſent les Citoyens, comme vous le voyez parmi vous, mais tendent encore à les éloigner du bien Public, à les ſouſtraire aux vues de la ſociété, & à les écarter des voies de la nature ? Non, ſans doute, il ne le peut pas ; car la laiſſer flotter au gré des erreurs & des préjugés, l'abandonner à l'extravagance des opinions, ce ſeroit livrer au doute ſes principes qui ſont auſſi certains que les vérités mathématiques ; ce ſeroit la perdre & la détruire. Je demande donc ici, Légiſlateurs, au nom du bonheur public, au nom de la philoſophie, au nom de l'eſpece humaine qui ſouffre loin de la nature & de la vérité, que vous renfermiez les Prêtres dans leurs dogmes & leurs cérémonies, & que vous ſépariez enfin les connoiſſances les plus utiles & les plus certaines, des erreurs & des préjugés qui les font mépriſer, comme on dégage les métaux précieux des parties hétérogènes qui en font méconnoître la valeur.

Vous devez à tous les Citoyens la connoiſſance du droit politique, c'eſt-à-dire, des

Loix conſtitutionnelles, avec les diſcuſſions, qui les établiſſent, ſi vous voulez qu'ils agiſſent dans l'eſprit de la ſociété. Vous devez leur faire connoître & leur inſpirer les vertus publiques, ſi vous voulez qu'ils aiment la Patrie & qu'ils ſachent ſacrifier leur intérêt particulier à l'intérêt général. Vous voulez que tous ſoient libres ; & ſans la connoiſſance du Droit politique ils ne le ſeroient pas; car tout homme qui entre dans le pacte ſocial, pour y entrer en homme libre, doit ſavoir à quoi il s'engage, ce qu'il a droit d'attendre de la ſociété; quels ſeront ſes devoirs, & comme ſimple Citoyen, & comme Fonctionnaire public. Il n'appartient qu'à un eſclave, de naître, de vivre & de mourir dans le troupeau où il trouve à ſatisfaire ſes beſoins, en rampant aux pieds de ſon maître, ſans ſavoir, ni pourquoi il eſt dans un troupeau, plutôt que dans un autre, ni pourquoi il appartient à un maître.

Vous devez au bonheur de tous, d'inſtruire les Fonctionnaires publics de leurs devoirs; car, ſouvent expoſée à confier les Charges publiques à un ignorant ambitieux, la ſociété auroit ſouvent à ſouffrir de ſon incapacité, & des erreurs dans leſquelles il pourroit tom-

ber. Envain diriez-vous que la vangeance publique le menace ; tous les ſupplices les plus cruels ne ſauroient réparer le mal qu'il a commis. Une reſponſabilité bien aſſurée peut quelquefois dédommager des pertes qu'il a occaſionnées ; mais on a ſouffert, le temps fuit, & les hommes ne vivent qu'une fois.

Vous devez encore au bonheur public, d'inſtruire tous les Citoyens, des Loix économiques, de leur mettte en évidence, l'utilité & les bienfaits qui protegent la Liberté du commerce, & favoriſent la circulation des denrées de toute eſpece, de leur faire ſentir la néceſſité des Contributions ; de leur faire connoître les Loix ſur la population ; afin qu'il ſuivent le vœu de la Nature & de la Société ; & qu'ils abhorrent le libertinage qui perd & dégrade l'homme. Vous devez à la proſpérité publique, de leur faire connoîtres toutes les reſſources Nationales, tous les Arts & tous les moyens d'induſtrie, afin qu'ils emploient leurs facultés, de la maniere la plus propre à faire leur bonheur, & la plus avantageuſe à la Société. Toutes ces matieres ſoumiſes à leurs obſervations & à leurs réflexions, pendant toute leur vie, dans les Aſſemblées où ils pourront les diſcuter utilement, leur feront porter la ſcience

du Gouvernement & de l'Adminiſtration, au point de perfection dont elle eſt ſuſceptible; & toute la Société jouira au ſein de la paix & de l'abondance, de tout le bonheur que l'homme à droit d'eſpérer. C'eſt alors que nos ennemis rougiront d'avoir voulu mettre des obſtacles à notre bonheur.

A toutes les objections, je pourrois répondre : « Voilà ce qu'exigent impérieuſement les » premieres baſes de la Conſtitution que nous » voulons établir, les premieres conditions » du pacte ſocial d'un peuple d'hommes libres » & égaux, conditions que nous avons tous » juré de maintenir juſqu'à la mort; voilà les » dettes ſacrées que vous ne pouvez méconnoî- » tre, ſans trahir les intérêts du Peuple que » vous repréſentez ». Mais je deſcendrai à quelques-unes que me feront, ſans doute, les eſprits foibles qui voient ce qu'il y a de mieux à faire, & n'ont pas le courage de l'entreprendre, qui connoiſſent leurs devoirs, & n'ont pas la force de s'en acquitter.

Ceux qui n'ont jamais réfléchi ſur la Nature & les effets de la Société, diſent : « Si » tous les Citoyens étoient inſtruits dans ces » hautes ſciences, aucun ne voudroit prendre » un métier pénible ou regardé comme bas, le

» Laboureur abandonneroit le champ qu'il » cultive & les Artiſans leur métier, pour ſe » livrer à l'étude &, ſous tous les rapports, » nous manquerions des objets de premiere né- » ceſſité ». Mais ignorent-ils donc, ces hommes irréfléchis, que ce qui eſt commun à tous n'eſt un avantage pour perſonne, que le beſoin alors donne néceſſairement comme auparavant des hommes à tous les états, qu'aucun métier n'eſt bas, lorſqu'on le fait bien & avec probité, qu'aucun n'eſt ni bas ni déſagréable, lorſqu'il eſt aſſez lucratif, pour fournir à tous les beſoins d'un homme, qu'on préfére toujours celui où l'on aura moins de concurrents, & qu'enfin le plus petit avantage, l'art du Cordonnier eſt préférable aux plus hautes ſciences, quand perſonne ne les ignore. Moi j'en tirerai d'autres conſéquences, c'eſt que, tous les genres d'induſtrie étant mieux connus de tous, les hommes ſeront plus également diſtribués dans tous les états; la main-d'œuvre ſera appréciée à ſa juſte valeur; l'ouvrier laborieux qui s'attache à un métier pénible, recevra le ſalaire qu'il mérite, & ſera plus en état de fournir à ſes beſoins; les fortunes des propriétaires reflueront ſur la claſſe des artiſans; les fortunes de tous ſeront plus égales; vous aurez fait faire à l'eſpece

humaine, un pas de plus vers la perfection & le bonheur; voilà, Légiſlateurs, chers Concitoyens, tout le mal qu'il réſultera des inſtitutions que je vous propoſe.

« Ces connoiſſances, » me diront ceux qui les ignorent, & qui dans leurs études n'ont ſuivi qu'une méthode abſurde & directement contraire à la marche naturelle de l'eſprit humain; » ces connoiſſances ſont d'un accès dif- » ficile, & il ſera impoſſible d'y faire arriver les » habitans de la campagne; & quand on pour- » roit leur faire atteindre ces hautes ſciences, » les Citoyens pauvres n'y pourront employer » tout le temps néceſſaire ». Mais je leur répondrai qu'aucun art, qu'aucune ſcience n'eſt difficile, quand on ne paſſe aucune idée intermédiaire, & qu'on ſuit la marche naturelle de l'eſprit humain; je veux dire l'analyſe qui ne ſuppoſe aucune idée acquiſe. J'ajouterai que l'étude d'aucune ſcience n'eſt pénible, pour les Eléves, que, dans toutes, elle eſt même pour eux, un plaiſir très-vif, ſi on ne leur offre que des idées claires & diſtinctes, parce que les idées claires & diſtinctes mettent à portée de faire bien & avec facilité, & qu'il eſt dans le cœur humain, de faire avec plaiſir un ouvra- qui ſera couronné du ſuccès; & ſur-tout, quand

ce ſuccès doit nous attirer l'eſtime de nos ſemblables.

Il eſt vrai que dans les commencemens, il ſera difficile d'inſtruire les habitans de la campagne, dans leur propre langue, parce qu'ils n'ont preſque aucunes idées, & qu'ils ont déja contracté beaucoup de mauvaiſes habitudes, avec des parens ignorants comme eux; mais ſi nous franchiſſons le premier pas, (& l'analyſe peut nous le faire franchir;) ce premiermoyen d'inſtruction conduira ſur-tout aux ſciences morales & politiques; puiſque tous, ou preſque tous les mots dont elles ſe ſervent, ſont dans la langue uſuelle, & que nous en connoiſſons la ſignification. Bientôt les lumieres & les bonnes mœurs ſe répandront avec d'autant plus de rapidités qu'elles ſeront déja dans un plus grand nombre d'individus; & comme l'éducation n'eſt qu'immitation & habitude, les enfants n'entendent que bien dire, ne voyant que bien faire, viendront bien mieux diſpoſés, bien plus habiles à recevoir les leçons des Inſtituteurs.

Quant aux pauvres indigens, il ne doit point y en avoir dans la République. Toutes les fois que je vois un mendiant-valide; je dis : voilà une faute, une erreur du Gouvernement, ou il y a des vices dans cet individu. Le Gou-

vernement doit réparer ſes fautes, faire travailler ou ſecourir les pauvres, & quand il les aura réparées, qu'il aura ſecouru les malheureux, nous mépriſerons l'homme vicieux, nous l'exclurons de notre Société.

Dans ce moment d'ignorance, nous n'avons point d'Inſtituteurs; mais cette difficulté pourroit-elle vous éloigner de la vérité, ſi vous l'avez connue. Quoi, Légiſlateurs ! vous connoiſſez le cœur humain, vous avez des hommes dans vos mains, & vous ne leur feriez pas faire tout ce que peuvent faire des hommes ! Vous connoiſſez les Français, & vous penſeriez que lorſqu'il s'agit de faire le bien, d'établir la *Liberté* & l'*Egalité*, ils ne ſurmonteroient pas toutes les difficultés ! Si vous penſiez ainſi, vous ne ſeriez pas dignes d'être aſſis à la place des Légiſlateurs de ce grand Peuple. Dites, Legiſlateurs philoſophes, que l'ignorance, les erreurs, les préjugés ſont les ſeules ſources du mal moral, des maux ſans nombre, que nous éprouvons, que ces ſources de nos maux mettent la Patrie en danger : & vous aurez dit une grande vérité.

Faites enſuite rediger un *Journal* d'Inſtruction politique, qui ſe répande ſur toutes les parties de l'Empire, confiez-en la rédaction

à Condorcet, à Sieyes & à un très-petit nombre d'autres Citoyens qui, par la juſteſſe de leurs idées, approchent le plus de ces deux excellents eſprits. Là les hommes véritablement inſtruits, les eſprits juſtes appliqueront l'analyſe aux connoiſſances qui doivent remplir cette inſtruction; & les vraies lumieres commenceront à circuler dans tous les eſprits. Là s'inſtruiront ceux qui deſirent ſervir la Patrie, pour la délivrer de ſes plus cruels ennemis, je veux dire l'ignorance, l'erreur & les préjuges. Là ſe feront connoître ceux qui ſeront les plus dignes de la confiance publique, les plus capables de remplir les fonctions honorables d'Inſtituteur. Là on verra ce qu'on doit entendre par des livres élémentaire, & quels ſont les véritables éléments de nos connoiſſances. En ſuivant cette marche, le ſuccès eſt infaillible, & dans ſix mois, vous aurez, pour diſſiper l'ignorance, rectifier les erreurs, détruire les préjugés, plus de Citoyens inſtruits, que vous n'avez eu de Soldats pour combattre les tyrans, lorſque vous avez déclaré que la ligue de ces monſtres, ennemis du bonheur des Peuples, mettoit notre Patrie en danger.

Si juſqu'à ce moment, on n'a rien fait, c'eſt qu'on ne ſavoit pas ce qu'il falloit faire; & afin

qu'on le ſache, je demande que vous décrétiez:

1°. Qu'il ſera fait un *Journal d'Inſtruction politique*, dans le quel, l'Analyſe ſera appliquée à la Langue Nationale, au Droit Naturel, au Droit Politique, & à l'Economie Politique; & que la redaction en ſera confiée à des Citoyens élus par la Convention Nationale.

2°. Qu'il ſera établi, pour le mois de Novembre, l'An deuxieme de la République Françaiſe, une Ecole de langue Nationale, parlée & écrite, (1) dans tous les lieux où il devoit être établi une *Ecole primaire*.

3°. Qu'il ſera employé trois années à faire le Cours de Langue Nationale.

4° Que les jeunes Citoyens, après cette étude, ſeront rendus aux ſoins paternels pour acquérir les moyens de ſubſiſter par un métier ou une profeſſion quelconque.

---

(1) Je pense que dans cette Ecole, on doit enseigner l'Ecriture, la Lecture et la signification es mots tout ensemble; parce que les mots, écrits ou émis par l'organe de la parole, étant toujours le signe de la même idée, le signe écrit le signe prononcé et la chose signifiée, doivent être présentés à l'esprit, en même-temps. Si l'on établit le Journal que je viens de demander, les Instituteurs des Sourds-Muets indiqueront la méthode propre à obtenir un succès assuré.

5°. Qu'il ſera donné pour ſix Ecoles de de Langue Nationale, un *Inſtituteur de morale & de politique*, qui donnera ſucceſſivement trois Cours, de Droit naturel, de Droit politique & d'Economie politique.

6°. Que les jeunes gens ne commenceront le premier de ces trois Cours, qu'à l'âge de dix-huit ans, âge auquel les jeunes hommes ont pris leur croiſſance & formé leur tempérament.

7°. Que l'Inſtituteur raſſemblera chaque jour les jeunes Citoyens de dix-huit ans & au-deſſus, dans l'étendue de trois Ecoles, pour leur donner une leçon de deux heures au moins & qu'ils ſeront renvoyés enſuite à leur travail journalier.

8°. Qu'il ſera employé une année & demie pour chacun de ces trois Cours.

9°. Que dans ſept ans, à dater du mois de Novembre, l'An premier de la République Française, nul ne ſera plus admis au nombre des Citoyens & regardés comme membre actif de la Société, s'il ne prouve qu'il a ſuivi ces quatres Cours & acquis les connoiſſances qui y ſeront développées.